

**Conventions de gestion entre la Ville de Dieppe, la Communauté  
d'Agglomération Dieppe-Maritime, et les bailleurs  
Sodineuf Habitat Normand et Habitat 76 concernant  
la gestion des Points d'Apport Volontaire enterrés ou semi enterrés –  
quartiers de Neuville Nord et du Val Druel - autorisation de signature**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 39*

**LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

**Sont absents et excusés** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas LANGLOIS

.../...

Mme Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre du projet ANRU, et sous le pilotage de la Ville de Dieppe, différents projets d'aménagements publics, de créations ou de rénovations de logements, d'améliorations du cadre de vie, sont prévus et organisés dans une convention en date du 18 juin 2010.

Dans le quartier de Neuville, le secteur de l'avenue Claude Debussy fait l'objet d'un travail important d'amélioration de la qualité des espaces publics en lien avec le bailleur Sodineuf Habitat Normand qui réalise la résidentialisation des immeubles du secteur Parc de Neuville et du secteur Debussy.

Pour accompagner ce volet du dossier ANRU, il est notamment prévu de remplacer dans ce quartier les containers collectifs collectés en pied d'immeuble, par des containers enterrés, mutualisés entre plusieurs logements ou immeubles.

Pour compléter les travaux de résidentialisation des immeubles Surcouf et Marco Polo qui sont déjà réalisés, la Ville de Dieppe va anticiper la réfection du trottoir le long et sur le pignon du Marco Polo, avenue Claude Debussy et rue Saint Ouen. Aussi l'installation du point d'apport volontaire prévu sur le pignon du Marco Polo doit-il être aussi prévu dans cette opération spécifique qui constitue la phase 1 du réaménagement de l'avenue Debussy. Dans cette logique, il est aussi proposé d'installer le point d'apport volontaire prévu pour le Surcouf.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de Dieppe Maritime depuis le 1er Janvier 2012, il est nécessaire de régler, par voie de convention, les interventions des différentes parties concernées par ce projet. Le modèle tripartite ci-annexé organise les modalités de financement et d'installation des containers enterrés sur le secteur Debussy.

La Ville conserverait le rôle de maître d'ouvrage de l'opération, financerait le creusement des 4 fosses ; Dieppe Maritime financerait les 4 containers enterrés installés dans les cuves préfabriquées ; le bailleur financerait les 4 cuves préfabriquées, destinées à recevoir les containers enterrés.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Considérant :

- l'intérêt local d'une mutualisation des moyens et des financements entre les parties ;
- l'avis de la commission n° 3 en date du 23 juin 2015 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la mise en place de 4 containers enterrés dans le quartier de Neuville – secteur Debussy - Phase 1, ci-annexée, et toutes les pièces s'y rapportant.

**☞ Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire